



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2018-054

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2018

Sommaire

DDFiP

90-2018-08-06-002 - Convention de délégation de gestion entre la DDFiP du Territoire de Belfort et la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) (3 pages) Page 3

DDT 90

90-2018-11-19-003 - Arrêté portant sur la modification des passages à niveau publics N°1, 2, 4, 12, 13, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22 situés respectivement à DANJOUTIN, ANDELNANS, BOUROGNE, MORVILLARS, GRANDVILLARS, JONCHEREY et DELLE de la ligne BELFORT à DELLE (15 pages) Page 7

90-2018-11-19-002 - Arrêté de fermeture auto école HEYD (2 pages) Page 23

90-2018-11-16-002 - Arrêté portant application du régime forestier de bois appartenant à la commune de Bessoncourt (4 pages) Page 26

dsden

90-2018-11-15-003 - Arrêté carte scolaire du 15 novembre 2018 (2 pages) Page 31

90-2018-11-15-004 - Arrêté de nomination de délégués départementaux de l'éducation nationale du 15 novembre 2018 (1 page) Page 34

Préfecture

90-2018-11-16-001 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion de la Sainte-Barbe 2018 (2 pages) Page 36

90-2018-11-19-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. François PETRAZOLLER, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur du Service d'Archives des Vosges, chargé du contrôle des Archives publiques du Territoire de Belfort par intérim, à compter du 1er décembre 2018 (2 pages) Page 39

DDFiP

90-2018-08-06-002

Convention de délégation de gestion entre la DDFiP du
Territoire de Belfort et la Direction Nationale
d'Interventions Domaniales (DNID)

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public
- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- du décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de bien privés.
- du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques
- de la délégation du 9 avril 2018 accordée par le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort au responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale du Territoire de Belfort.

Entre la **Direction départementale du Territoire de Belfort**, représentée par M. Jean MARMIER, directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "**délégrant**",
d'une part.

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de "**délégataire**",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des recettes relevant du périmètre des redevances domaniales portées au budget général ou reversées à des tiers
- des recettes de loyers budgétaires
- des recettes portées au compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

I) En matière de dépenses :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier.

II) En matière de recettes :

- e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

- f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis au comptable assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Belfort,
Le 6 août 2018

Le délégant

Le Directeur du pôle Pilotage et Ressources

Jean MARMIER

Administrateur des
Finances Publiques adjoint,

Visa de la Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Joël DUBREUIL

Le délégataire

L'adjointe au DNID
en charge des opérations
non comptables

Anne-Marie CHEVALIER

Administratrice des
Finances publiques



DDT 90

90-2018-11-19-003

Arrêté portant sur la modification des passages à niveau publics N°1, 2, 4, 12, 13, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22 situés respectivement à DANJOUTIN, ANDELNANS, BOUROGNE, MORVILLARS, GRANDVILLARS, JONCHEREY et DELLE de la ligne BELFORT à DELLE



PREFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires

Direction

Chargé de mission grands projets - déplacements

ARRETE

portant sur la modification des passages à niveau publics n° 1, 2, 4, 12, 13, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22 situés respectivement à DANJOUTIN, ANDELNANS, BOUROGNE, MORVILLARS, GRANDVILLARS, JONCHEREY et DELLE de la ligne de BELFORT à DELLE

LA PREFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment son article 4,

VU le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de la préfète du Territoire de Belfort, Madame Sophie ELIZEON,

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014016-0007 du 16 janvier 2014 relatif au classement des passages à niveau de la ligne Belfort-Delle,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015028-0002 du 28 janvier 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable notamment à la déclaration d'utilité publique du projet de réouverture de la ligne Belfort-Delle au trafic voyageurs, à la suppression et à l'aménagement de passages à niveau, notamment l'annexe 2 à la pièce F du dossier d'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 20150722-004 du 22 juillet 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de réouverture de la ligne Belfort-Delle au trafic voyageurs, de suppression et d'aménagement de passages à niveau emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Andelnans, Danjoutin, Delle, Meroux, Morvillars, et Sévenans,

VU l'avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations émis par la commission d'enquête,

VU l'avis du conseil général du Territoire de Belfort du 29 septembre 2014,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de DANJOUTIN (16/06/2015), ANDELNANS (30/06/2015), BOUROGNE (16/06/2015, 11/04/2017, 22/05/18 et 09/10/2018), MORVILLARS (18/06/2015 et 06/02/2018), GRANDVILLARS (16/07/2015), JONCHEREY (26/06/2015) et DELLE (13/04/2015),

VU la demande de SNCF Réseau en date du 7 décembre 2017, reçue le 13 décembre 2017,

Considérant la prochaine mise en service de la ligne, il y a lieu de procéder au reclassement administratif des passages à niveau pour assurer la sécurité des usagers et des riverains de la liaison Belfort - Delle,

SUR proposition de la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les passages à niveau (PN) n° 1, 2, 4, 12, 13, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22 de la ligne de Belfort à Delle sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

ARTICLE 2

Le présent arrêté n'abrogera celui en date du 16/01/2014 et n'entrera en application qu'à la date effective de modification des passages à niveau.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de département dans ce même délai. La préfète dispose alors d'un délai de deux mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. À compter de la date de la réception de la réponse de rejet de la préfète ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de DANJOUTIN, ANDELNANS, BOUROGNE, MORVILLARS, GRANDVILLARS, JONCHEREY et DELLE, et inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de BELFORT.

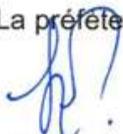
ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort,
Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
Le maire de la commune de DANJOUTIN,
Le maire de la commune d'ANDELNANS,
Le maire de la commune de BOUROGNE,
La maire de la commune de MORVILLARS,
Le maire de la commune de GRANDVILLARS,
Le maire de la commune de JONCHEREY,
La maire de la commune de DELLE,
Le conseil départemental du Territoire de Belfort,
Le directeur de l'Infrapôle Rhénan – SNCF RESEAU.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 19 NOV. 2018

La préfète,



Sophie ÉLIZEON

Fiche individuelle du passage à niveau n°01

Annexée à l'Arrêté Préfectoral N°

du...19 NOV. 2018



Ligne de BELFORT à DELLE

Département du TERRITOIRE DE BELFORT



Commune de : DANJOUTIN

Point kilométrique ferroviaire : 444,585

Désignation de la voie routière : Route départementale n°47 – Rue de Vezelois

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de maintien intempestif des demi-barrières en position de fermeture, est affiché à la vue du public

A Belfort, le 19 NOV. 2018

La préfète,


Fiche individuelle du passage à niveau n°02

Annexée à l'Arrêté Préfectoral N°

du...19 NOV. 2018



Ligne de BELFORT à DELLE

Département du TERRITOIRE DE BELFORT



Commune de : DANJOUTIN

Point kilométrique ferroviaire : 444,816

Désignation de la voie routière : Route départementale n°23 – Rue du Bosmont

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de maintien intempestif des demi-barrières en position de fermeture, est affiché à la vue du public

A Belfort, le 19 NOV. 2018

La préfète,


Fiche individuelle du passage à niveau n°04

Annexée à l'Arrêté Préfectoral N°

du...19 NOV. 2018



Ligne de BELFORT à DELLE

Département du TERRITOIRE DE BELFORT



Commune de : ANDELNANS

Point kilométrique ferroviaire : 446,159

Désignation de la voie routière : Route communale

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.

A Belfort, le 19 NOV. 2018

La préfète,


Fiche individuelle du passage à niveau n°12

Annexée à l'Arrêté Préfectoral N°

du 19 NOV. 2018



Ligne de BELFORT à DELLE

Département du TERRITOIRE DE BELFORT



Commune de : BOUROGNE

Point kilométrique ferroviaire : 454,391

Désignation de la voie routière : Route communale – Rue de la gare

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.
- Les sonneries sont de types "atténuées" sur demande expresse du Maire de Bourogne

A Belfort, le 19 NOV. 2018

La préfète,


Fiche individuelle du passage à niveau n°13

Annexée à l'Arrêté Préfectoral N°

du 19 NOV. 2018



Ligne de BELFORT à DELLE

Département du TERRITOIRE DE BELFORT



Commune de : BOUROGNE

Point kilométrique ferroviaire : 455,109

Désignation de la voie routière : Route départementale n°19 – Rue de Delle

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de maintien intempestif des demi-barrières en position de fermeture, est affiché à la vue du public

A Belfort, le 19 NOV. 2018


La préfète,

Fiche individuelle du passage à niveau n°15

Annexée à l'Arrêté Préfectoral N°

du 19 NOV. 2018



Ligne de BELFORT à DELLE

Département du TERRITOIRE DE BELFORT



Commune de : MORVILLARS

Point kilométrique ferroviaire : 456,103

Désignation de la voie routière : Route départementale n°19

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de maintien intempestif des demi-barrières en position de fermeture, est affiché à la vue du public

A Belfort, le 19 NOV. 2018


La préfète,

Fiche individuelle du passage à niveau n°17

Annexée à l'Arrêté Préfectoral N°

du 19 NOV. 2018



Ligne de BELFORT à DELLE

Département du TERRITOIRE DE BELFORT



Commune de : GRANDVILLARS

Point kilométrique ferroviaire : 458,727

Désignation de la voie routière : Route communale – Rue de Froidefontaine

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de maintien intempestif des demi-barrières en position de fermeture, est affiché à la vue du public

A Belfort, le 19 NOV. 2018

La préfète,


Fiche individuelle du passage à niveau n°18

Annexée à l'Arrêté Préfectoral N°

du...19 NOV...2018



Ligne de BELFORT à DELLE

Département du TERRITOIRE DE BELFORT



Commune de : GRANDVILLARS

Point kilométrique ferroviaire : 459,120

Désignation de la voie routière : Chemin communal – Rue de l'Amiral Bruat

Catégorie du PN : 3^{ème} catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni de portillons

A Belfort, le 19 NOV. 2018

La préfète,


Fiche individuelle du passage à niveau n°19

Annexée à l'Arrêté Préfectoral N°

du 19 NOV. 2018



Ligne de BELFORT à DELLE

Département du TERRITOIRE DE BELFORT



Commune de : GRANDVILLARS

Point kilométrique ferroviaire : 459,991

Désignation de la voie routière : Route départementale n°36 – Rue de Boron

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de maintien intempestif des demi-barrières en position de fermeture, est affiché à la vue du public

A Belfort, le 19 NOV. 2018


La préfète,

Fiche individuelle du passage à niveau n°20

Annexée à l'Arrêté Préfectoral N°

du 19 NOV. 2018



Ligne de BELFORT à DELLE

Département du TERRITOIRE DE BELFORT



Commune de : JONCHEREY

Point kilométrique ferroviaire : 460,883

Désignation de la voie routière : Route départementale n°19 – Rue de Belfort

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de maintien intempestif des demi-barrières en position de fermeture, est affiché à la vue du public

A Belfort, le 19 NOV. 2018


La préfète,

Fiche individuelle du passage à niveau n°21

Annexée à l'Arrêté Préfectoral N°

du 19 NOV. 2018

◆◆◆◆

Ligne de BELFORT à DELLE

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

◆◆◆◆

Commune de : JONCHEREY

Point kilométrique ferroviaire : 461,810

Désignation de la voie routière : Route départementale n°44

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de maintien intempestif des demi-barrières en position de fermeture, est affiché à la vue du public

A Belfort, le 19 NOV. 2018

La préfète,


Fiche individuelle du passage à niveau n°22

Annexée à l'Arrêté Préfectoral N°

du 19 NOV. 2018



Ligne de BELFORT à DELLE

Département du TERRITOIRE DE BELFORT



Commune de : DELLE

Point kilométrique ferroviaire : 462,401

Désignation de la voie routière : Route départementale n°19 – Faubourg de Belfort

Catégorie du PN : 1^{ère} catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route, en cas de maintien intempestif des demi-barrières en position de fermeture, est affiché à la vue du public

A Belfort, le 19 NOV. 2018


La préfète,

DDT90

90-2018-11-19-002

Arrêté de fermeture auto école HEYD

Arrêté de fermeture de l'auto-école HEYD

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires
Bureau de la Répartition

ARRÊTÉ n°
de fermeture de l'auto école HEYD – 90 000 BELFORT
sous le numéro d'agrément E 02 090 0070 0

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté Préfectoral n°90-2018-03-08-001 du 8 mars 2018 autorisant Madame BRUHL à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « auto-école HEYD » situé au 1 Place d'Armes – 90000 BELFORT, sous le numéro d'agrément E 02 090 0070 0

CONSIDERANT la demande présentée par Madame BRUHL en date du 4 juillet 2018, faisant part de sa cessation d'activité, en qualité d'exploitant de l'établissement précité, à compter du 31 juillet 2018

VU l'arrêté n°90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant sur la délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté n°90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant sur la subdélégation de signature de Monsieur Jacques BONIGEN à ses collaborateurs ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté Préfectoral n°90-2018-03-08-001 du 8 mars 2018 autorisant Madame BRUHL à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « auto école HEYD » situé au 1 Place d'Armes – 90000 BELFORT, sous le numéro d'agrément E 02 090 0070 0 , est abrogé.

ARTICLE 2 : L'abrogation du présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service concerné.

ARTICLE 3 : La décision pourra être contestée via :

- Un recours gracieux auprès de la Direction Départementale des Territoires de Belfort dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de décision
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'établissement « auto-école HEYD ».

Fait à Belfort, le 19/01/2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Chef du Service Appui Connaissance et Sécurité des
Territoires,



Aline Sire.

DDT90

90-2018-11-16-002

Arrêté portant application du régime forestier de bois
appartenant à la commune de Bessoncourt



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement & Forêt

ARRÊTE n° DDT SEEF 90-2018-
*portant application du régime forestier de bois
appartenant à la Commune de Bessoncourt*

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU Les dispositions du code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3 et R214-1, R214-2, R214-6 à R214-8 ;

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire ministérielle du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort ;

VU la délibération du conseil municipal de BESSONCOURT en date du 25 mai 2018 ;

VU le rapport de présentation explicatif valant avis favorable de l'Office National des Forêts, en date du 12 octobre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : sont distraites du régime forestier, toutes les parcelles bénéficiant du Régime Forestier à ce jour appartenant à la commune de BESSONCOURT

ARTICLE 2 : relèvent du régime forestier, les parcelles suivantes appartenant à la commune de BESSONCOURT et ainsi cadastrées :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cadastrale	
			totale	application
OB	414	La Nouvelle	82a 70ca	82a 70ca
OB	415		13a 30ca	13a 30ca
OB	417		27a 20ca	27a 20ca
OB	418		14a 10ca	14a 10ca
OB	420		2ha 24a 00ca	2ha 24a 00ca
OB	423	Moulin des Bois	16a 20ca	16a 20ca
OB	429		36a 93ca	36a 93ca
OB	431	Au Boichut	1ha 41a 10ca	1ha 41a 10ca
OB	454		33ha 87a 50ca	33ha 87a 50ca
OC	1014		59a 60ca	59a 60ca
OC	1015	Bois Foigeret	1ha 03a 20ca	1ha 03a 20ca
OC	1016		57a 88ca	57a 88ca
OC	1017		48a 40ca	48a 40ca
OC	1018		28a 40ca	28a 40ca
OC	1019		2ha 50a 70ca	2ha 50a 70ca
OC	1020		32a 25ca	32a 25ca
OC	1021		12a 80ca	12a 80ca
OC	1022		46a 40ca	46a 40ca
OC	1023	Le Haut Bois	3ha 84a 00ca	3ha 84a 00ca
OC	1024		18a 00ca	18a 00ca
OC	1025		36a 00ca	36a 00ca
OC	1028		43a 10ca	43a 10ca
OC	1029	Les Bauchet	45ha 84a 05ca	45ha 84a 05ca
OC	1343	Le Haut Bois	82ha 38a 68ca	82ha 38a 68ca
OC	1345		1ha 01a 79ca	1ha 01a 79ca
Surface totale à appliquer au régime forestier			179ha 88a 28ca	179ha 88a 28ca

La surface cadastrale de la forêt de Bessoncourt, après application, sera de 179ha 88a et 28ca.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire-de-Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le maire de BESSONCOURT et à l'Office National des Forêts. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire-de-Belfort.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire-de-Belfort.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Le recours gracieux peut être formé sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

Fait à Belfort, le **16 NOV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires et par
délégation,
le Chef de la cellule Environnement


Eric PETOT

dsden

90-2018-11-15-003

Arrêté carte scolaire du 15 novembre 2018

modification de la carte scolaire du 1er degré dans le Territoire de Belfort au titre de l'année scolaire 2018-2019

**Arrêté portant modification de la carte scolaire du premier degré dans le
Territoire de Belfort au titre de l'année scolaire 2018-2019**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
du Territoire de Belfort

Division de l'Organisation
Scolaire

Premier Degré

Téléphone
03 84 46 66 1
Télécopie
03 84 28 36 14
Courriel
ce.dos-1d.dsden90
@ac-besancon.fr
Adresse
4, Place de la
Révolution Française
CS 60129
90003 Belfort cedex

- VU** les articles L211-8 et L212-1 du code de l'Éducation,
VU le Décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 14 juin et le 4 septembre 2018,
VU l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 13 novembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 – Implantation de postes

Les postes suivants sont implantés à compter du 1^{er} septembre 2018.

a/ Postes d'enseignement préélémentaire :

DESIGNATION DE L'ECOLE	POSTE	NOUVELLE SITUATION
EMPU Jacques Pignot – Bavilliers (0900229K)	1 préélémentaire	5 classes maternelles
EMPU F. Dolto – Châtenois- les-Forges (0900189S)	1 préélémentaire	5 classes maternelles
EMPU Joncherey (0900286X)	1 préélémentaire	4 classes maternelles

b/ Postes d'enseignement élémentaire :

DESIGNATION DE L'ECOLE	POSTE	NOUVELLE SITUATION
EPU Bessoncourt (0900179F)	1 élémentaire	5 classes élémentaires
E.P.PU Saint-Exupéry – Fosse-magne (0900090J) <i>RPI Fosse-magne-Reppe</i>	1 élémentaire	2 classes maternelles – 2 classes élémentaires
EPU M-France Moine – Roppe (0900053U) <i>RPI Roppe-Vétrigne</i>	1 élémentaire	5 classes élémentaires
EPU Saint-Germain le Châtelet (0900046L) <i>RPI Anjoutey</i>	1 élémentaire	2 classes maternelles – 1 classe élémentaire

... / ...

ARTICLE 2 – Retrait de postes

Les postes ci-après désignés sont supprimés à compter du 1^{er} septembre 2018.

a/ Postes d'enseignement préélémentaire :

DESIGNATION DE L'ECOLE	POSTE	NOUVELLE SITUATION
EMPU Les Barres - Belfort (0900117N)	1 préélémentaire	5 classes maternelles
EMPU – Etueffont (0900327S)	1 préélémentaire	2 classes maternelles
EMPU Chantoiseau – Giromagny (0900093M)	1 préélémentaire	3 classes maternelles

b/ Poste d'enseignement élémentaire :

DESIGNATION DE L'ECOLE	POSTE	NOUVELLE SITUATION
EEMU Jules Heidet – Belfort (0900422V)	1 élémentaire	4 classes élémentaires

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire général de la D.S.D.E.N. du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera transmise à Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Président de la Communauté des communes Vosges du Sud, Madame la Présidente du Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Foussemagne-Reppe ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles concernées.

Fait à Belfort, le 15 novembre 2018

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale



Eugène KRANTZ

dsden

90-2018-11-15-004

Arrêté de nomination de délégués départementaux de
l'éducation nationale du 15 novembre 2018

nomination de nouveaux DDEN dans le Territoire de Belfort

Le Directeur Académique des Services de
l'Education nationale du Territoire de Belfort

- VU** les articles D 241-24 à D 241-35 du Code de l'Education
- VU** la circulaire n° 2016-102 du 5 juillet 2016 du Ministère de
l'Education nationale relative au renouvellement des Délégués
Départementaux de l'Education Nationale
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale dans
sa séance du 13 novembre 2018

Division de l'Organisation
Scolaire

Le Président des Délégués Départementaux de l'Education Nationale
consulté

Premier Degré

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés Délégués Départementaux de l'Education Nationale à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au terme de l'année scolaire 2020-2021, les personnes dont les noms suivent :

GERDEAUX Isabel
SAUR Gérard.

ARTICLE 2 : Les écoles du ressort de chaque délégué sont déterminées conformément aux dispositions de l'article D 241-29 du Code de l'Education.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera transmise à Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'implantation des écoles et Mesdames et Messieurs des directeurs des écoles concernées..

Fait à BELFORT, le 15 Novembre 2018

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale



Eugène KRANTZ

Téléphone
03 84 46 66 12
Télécopie
03 84 28 36 14
Courriel
ce.dos-1d.dsden90
@ac-besancon.fr
Adresse
4, Place de la
Révolution Française
CS 60129
90003 Belfort Cédex

Préfecture

90-2018-11-16-001

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion de la Sainte-Barbe 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'Etat
et de la communication interministérielle

ARRETE N°
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
promotion du 4 décembre 2018

La préfète du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret du 22 août 2017 nommant M. Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

VU les propositions transmises par M. le directeur départemental, par intérim, des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, en date du 12 octobre 2018 ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de Mme la préfète du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1er : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **GRAND OR**, est décernée à :

- M. Bernard HOLTZER
Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Delle

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **OR**, est décernée à :

- M. Pascal VACELET
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Châtenois-les-Forges

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **ARGENT**, est décernée à :

- M. Nicolas DUBIER
Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Châtenois-les-Forges

- M. Sébastien GROSJEAN
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
Centre de secours de Belfort nord

- M. Clément JEANNEY
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
Centre de secours de Belfort sud

- Mme Carine MATHIEU
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
Centre de secours de Belfort nord

- M. Aurélien ZUPRANSKI
Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Montreux-Château

ARTICLE 4 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon **BRONZE**, est décernée à :

- M. Yann DILLMANN
Lieutenant 1ère classe de sapeurs-pompiers
Centre de secours de Belfort nord

- Mme Magali VIENE
Infirmière de sapeurs-pompiers volontaires
Service de santé et de secours médical

- Mme Estelle MOSER
Infirmière de sapeurs-pompiers volontaires
Service de santé et de secours médical

- M. Quentin MOUGEL
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Belfort sud

- M. Hervé ROMERO
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Beaucourt

- M. Cédric SAUNIER
Sergent de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Delle

- M. Aurélien BOURLETTE
Caporal de sapeurs-pompiers volontaires
Centre de secours de Grandvillars

ARTICLE 5 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet de Mme la préfète du Territoire de Belfort et M. le directeur départemental, par intérim, des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 16 NOV. 2018

Sophie ELIZEON

Préfecture

90-2018-11-19-001

Arrêté portant délégation de signature à M. François PETRAZOLLER, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur du Service d'Archives des Vosges, chargé du contrôle des Archives publiques du Territoire de Belfort par intérim, à compter du 1er décembre 2018



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Service d'Animation des politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature à Monsieur François PETRAZOLLER,
Conservateur en chef du Patrimoine,
Directeur du Service Départemental d'Archives des Vosges chargé du contrôle des
archives publiques du Territoire de Belfort par intérim

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code du patrimoine, et notamment le livre II de sa partie législative, et le livre II de sa partie réglementaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1421-1 à R 1421-16 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1124 du 17 septembre 2009 modifiant le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

VU le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du Ministère de la culture, direction générale des patrimoines, du 15 novembre 2018, chargeant un directeur des services départementaux d'archives, M. François PETRAZOLLER, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental des archives des Vosges, du contrôle des archives publiques du département du Territoire de Belfort, relatif aux missions de contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques, à compter du 1^{er} décembre 2018 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur de service départemental du Territoire de Belfort ;

VU la convention de mise à disposition auprès du département du Territoire de Belfort de personnels de l'État de M. Jean-Christophe TAMBORINI, chargé d'études documentaires, adjoint au directeur des archives départementales, conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-017 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Joseph SCHMAUCH, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur du Service Départemental d'Archives du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°90-2018-10-22-017 du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Joseph SCHMAUCH, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur du Service Départemental d'Archives du Territoire de Belfort, est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. François PETRAZOLLER, Directeur du Service Départemental d'Archives du Territoire de Belfort par intérim, à l'effet de signer tous rapports, visas, décisions, correspondances et documents, à compter du 1^{er} décembre 2018

à l'exception :

- des décisions de dépôt d'office des archives des communes de moins de 2000 habitants, des dérogations au dépôt des communes de moins de 2000 habitants et des mises en demeure adressées aux communes afin qu'elles prennent les dispositions nécessaires à la conservation de leurs archives,
- des attributions de subvention par l'État en faveur des services d'archives des collectivités territoriales,
- des arrêtés et des correspondances adressées à la Présidence de la République, aux Ministres, aux Parlementaires et aux membres des conseils régionaux et départementaux, ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics et les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs des services de l'État.

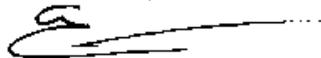
ARTICLE 3 : En cas d'absence de M. François PETRAZOLLER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jean-Christophe TAMBORINI, chargé d'études documentaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur du service départemental d'Archives du Territoire de Belfort par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 19 NOV. 2018

La Préfète,



Sophie ELIZEON